

**Département de l'Ariège**

**COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE**

**Compte rendu de la séance du 26 mars 2019**

**Secrétaire(s) de la séance:**

Serge SOULERES

**Membres présents :**

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre  
IGLESIAS Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre ROUX  
Thierry SOULERES Serge

**Membres absents ayant donné procuration:**

CALANDRY Daniel par SOULERES Serge LASSALLE Nathalie par DELPEUCH  
Jean-Luc OULIEU Marie-France par IGLESIAS Nathalie

**Membres absents:**

GALLOT-LAVALLEE Arnaud PARIS Louis

**Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du 22 février 2019
- Vente de la pelle retro marque Tifermec
- Vote du compte administratif 2018
- Vote du compte de gestion 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement 2018

**Délibérations du conseil:**

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les délibérations pour travaux éclairage public Village 2ème tranche et 3ème tranche - contribution échelonnée et remboursement sinistre mobiliers urbains par Groupama. Vote : 13 POUR.

**VENTE PELLE RETRO ( D 2019 008)**

Monsieur le Maire explique que la pelle retro de la marque TIFERMEC qui s'attèle au tracteur achetée en 2011 n'est pas utilisée par les employés.

Il a été décidé en commission de mettre en vente cet engin.

Mr ROQUES Michel s'est porté acquéreur pour la somme de 4000 Euros.

Ouï cet exposé et après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:**

- d'autoriser M. le Maire à :
- sortir la pelle de l'inventaire (N°2011-001),
- accepter le montant de la cession
- signer tous les documents liés à cette vente.

Vote : 13 Pour

**Vote du compte administratif - ste croix 2018 ( D 2019 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOUSSAIN Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DOUSSAIN Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 473.12			206 498.19	9 473.12	206 498.19
Opérations exercice	68 125.90	46 727.63	488 518.28	536 283.97	556 644.18	583 011.60
Total	77 599.02	46 727.63	488 518.28	742 782.16	566 117.30	789 509.79
Résultat de clôture	30 871.39			254 263.88		223 392.49
Restes à réaliser	51 129.00	22 272.00			51 129.00	22 272.00
Total cumulé	82 000.39	22 272.00		254 263.88	51 129.00	245 664.49
Résultat définitif	59 728.39			254 263.88		194 535.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Vote : 12 Pour

### **Vote du compte de gestion - ste croix 2018 ( D 2019 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DOUSSAIN Jean

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote : 13 Pour

### **Affectation du résultat de fonctionnement - ste croix 2018 ( D 2019 011)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 254 263.88**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	206 498.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	54 296.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>47 765.69</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>254 263.88</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>254 263.88</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 728.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	194 535.49
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote : 13 POUR

### **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC VILLAGE 2EME TRANCHE CONTRIBUTION ECHELONNEE ( D 2019 012)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, travaux éclairage public au village 2ème tranche doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune; il s'élève à 14.170 € et la participation de la commune est estimée à 8.400 €

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir d'un échéancier notifié par le SDE09.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de travaux éclairage public 2ème tranche;
- Accepte de financer la contribution au SDE09 pendant la durée de 15 ans pour un montant limité à 560 €/an.

Vote : 13 POUR

**Travaux Eclairage public Village 3ème tranche - Contribution échelonnée ( D 2019 013)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, travaux éclairage public au village 3ème tranche doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune; il s'élève à 14.170 € et la participation de la commune est estimée à 8.400 €

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir d'un échéancier notifié par le SDE09.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de travaux éclairage public 3ème tranche;
- Accepte de financer la contribution au SDE09 pendant la durée de 15 ans pour un montant limité à 560 €/an.

Vote : 13 POUR

**REMBOURSEMENT SINISTRE MOBILIERS URBAINS PAR GROUPAMA ( D 2019 014)**

Monsieur le Président rappelle que le mobilier urbain (barrières et poteaux) a été endommagé par un choc avec un tracteur. Un constat a été établi et un devis pour le remplacement de ce mobilier a été établi.

L'assurance du tracteur a pris en charge la totalité du remplacement de ce mobilier soit une somme de 2.100,24 €.

Notre compagnie d'assurance GROUPAMA doit nous verser cette somme pour mettre le remplacement de ce mobilier urbain.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre le remplacement.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 2.100,24 €
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement de ce règlement.

Vote : 13 POUR